De Stockholm à Bonn

C'est en juin 1972, à Stockholm en Suède que les représentants de plus de cent pays, ainsi que plusieurs agences intergouvernementales et organisations non-gouvernementales se sont retrouvés, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Homme et l'Environnement, pour discuter de l'état de l'environnement dans le monde.

Un des principaux résultats de la Conférence fut la décision de créer le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). La Conférence reconnut également les menaces particulières pesant sur les espèces migratrices dans leur voyage souvent dangereux à travers les frontières politiques. Les délégués s'accordèrent à reconnaître la nécessité d'un instrument international de protection des espèces migratrices.

En 1974, le Governement allemand – par l'intermédiaire de son ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'alors (le prédécesseur du ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Construction et de la Sûreté nucléaire) – fut mandaté par le PNUE pour préparer un projet de Convention. Le Gouvernement allemand s'appuya sur les experts du Centre du Droit de l'Environnement de l'UICN. Après de longues consultations avec les pays potentiellement membres, le Centre du Droit de l'Environnement de l'UICN produisit un texte pour servir de base à la discussion. La version finale de ce texte fut signée le 23 juin 1979 à Bad Godesberg, dans le district de Bonn.

La Convention entra en vigueur dans le droit international le 1er novembre 1983. Le Secrétariat s'installa à Bonn en novembre 1984 à l'invitation du Gouvernement allemand. Étant mis à disposition par le PNUE, il est parfois connu sous le nom de «Secrétariat PNUE/CMS». Pendant plusieurs années, ce fut la seule entité indépendante des Nations Unies en Allemagne opérant mondialement.

La République fédérale d'Allemagne n'est pas seulement le pays hôte de la Convention mais aussi son dépositaire. Ce qui veut dire que toutes les Parties contractantes doivent déposer leurs instruments de ratification ou d'adhésion auprès du ministère allemand des Affaires étrangères. En sa qualité de pays dépositaire, l'Allemagne est le seul pays à disposer d'un siège permanent au Comité permanent de la Convention.

Points-clés:

- La Conférence sur l'Homme et l'Environnement a eu lieu à Stockholm en 1972.
- La Convention CMS a été signée le 23 juin 1979 dans la banlieue de Bonn, à Bad Godesberg, d'où son nom de « Convention de Bonn ».
- La Convention est entrée en vigueur le 1er novembre 1983 et le Secrétariat, mis à disposition par le PNUE, s'est installé l'année suivante.

Les grandes Étapes du PNUE

1972: La Conférence des Nations Unies sur l'Homme et l'Environnement recommande la création d'une organisation pour l'environnement ; le PNUE est né.

1973: Convention sur le Commerce international des Espèces menacées (CITES).

1975: Le Plan d'action pour la Méditerranée est le premier accord maritime régional négocié par le PNUE.

1979: Signature de la Convention sur la Conservation des Espèces migratrices appartenant à la Faune sauvage (CMS).

1985: Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

1987: Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1988: Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

1989: Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

1992: La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Le Sommet de la Terre) publie l'Agenda 21; signature de la Convention sur la diversité biologique (CBD).

1995: Lancement du programme d'action mondial (GPA) pour la protection de l'environnemnt marin contre les sources de pollutions terrestres.

1997: Déclaration de Nairobi qui redéfinit et renforce le rôle et les missions du PNUE.

1998: Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux.

2000: Adoption du Protocole de Carthagène pour la Sécurité biologique sur la question des organismes génétiquement modifiés ; Déclaration de Malmö ; Premier Forum ministériel mondial sur l'Environnement appelle au renforcement de la gouvernance environnementale internationale.

2001: Convention de Stockholm sur les pollutants organiques persistants (POPs).

2002: Sommet mondial du développement durable.

2004: Plan stratégique de Bali pour le soutien technologique et le renforcement des capacités.

2005: L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire révèle l'importance des écosystèmes pour le bien-être de l'humanité et l'étendue de leur déclin. Le document final du sommet mondial met en lumière le rôle majeur de l'environnement dans le développement durable.

2011: Le Conseil directeur du PNUE adopte la décision de procéder à la mise en œuvre de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

2014: L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, avec une adhésion mondiale, se réunit pour la première fois du 23 au 27 juin remplaçant le Conseil directeur du PNUE.

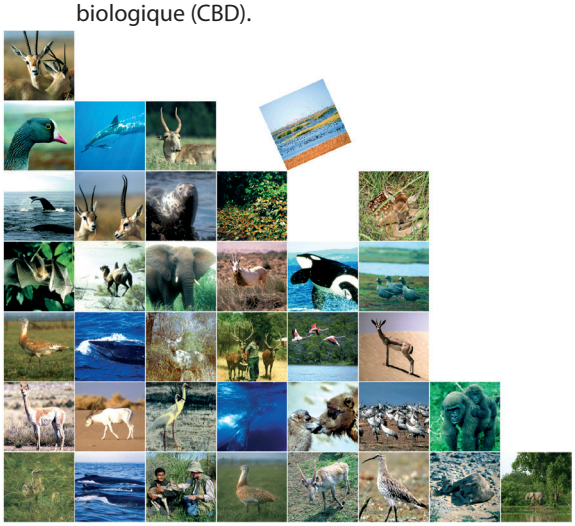

Points-clés:

- La Conférence des Nations Unies sur l'Homme et l'Environnement eut lieu à Stockholm en 1972.
- Création du PNUE par l'Assemblée générale, 1972.
- Entrée en vigueur des principales Conventions – CITES (1973), CMS (1979), CBD (1992).
- Le Sommet de la Terre – Rio de Janeiro 1992.
- Nomination de l'actuel Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner, 2006.

Négociation de la Convention CMS

Godesburg © Presseamt Stadt Bonn

Les Représentants de 77 États se retrouvèrent à Bonn, en juin 1979, à l'invitation de la République Fédérale d'Allemagne pour négocier la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Ce fut l'aboutissement de plusieurs années de consultations conduites par l'Allemagne avec l'appui du Centre du Droit de l'Environnement (CDE) de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

La volonté d'aboutir à la Convention se cristallisa lors de l'adoption de la Recommandation 32 à la Conférence sur l'Homme et l'Environnement, à Stockholm en 1972. Elle appela à inscrire dans le droit international la conservation des espèces qui migrent entre les pays. L'UICN avait soutenu cette idée depuis longtemps.

En 1974, l'Allemagne eut la responsabilité de donner suite à cette Recommandation et elle annonça au Conseil des Gouverneurs du PNUE, à Nairobi en 1974, qu'elle allait préparer une convention sur les espèces migratrices et qu'elle organiserait une rencontre internationale pour la discuter. Depuis le début, le Gouvernement allemand eut le soutien de l'UICN. Durant les quatre années suivantes, les responsables du ministère allemand de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (le prédécesseur de l'actuel ministère de l'Environnement) travaillèrent en étroite relation avec le Centre du Droit de l'Environnement.

C'est l'UICN qui prépara le projet initial, un texte non officiel que la République Fédérale d'Allemagne adressa à tous les gouvernements avec lesquels elle avait des relations diplomatiques. Un comité d'experts se réunit à Bonn en juillet 1976 pour discuter le projet. Leurs observations servirent de base à la préparation d'un projet officiel révisé à soumettre à une conférence de plénipotentiaires. Alors que quelques points de désaccord subsistèrent, il apparut clairement que tous voulaient une convention «parapluie» qui coordonnerait les actions de conservation des espèces migratrices et à l'intérieur de laquelle seraient discutés les Accords internationaux concernant une ou plusieurs espèces.

Ce fut une idée nouvelle, et la flexibilité qu'elle permettait fut intéressante. Les avis différèrent sur nombre de points importants, en particulier sur le champ à couvrir : certains souhaitèrent une approche large, alors que d'autres voulurent restreindre la convention aux espèces en danger, en excluant les espèces marines, notamment les poissons exploités pour le commerce.

Ces problèmes ne furent pas résolus, dans le projet suivant, et se retrouvèrent sur la table de la Conférence des plénipotentiaires en 1979. Une minorité pensait que les espèces marines ne devaient pas être couvertes par la Convention en raison des conflits qui pourraient s'élever avec les propositions élaborées dans le même temps par la Convention sur le Droit de la Mer (UNCLOS). D'autres proposaient d'exclure de la région Antarctique dont les objectifs de conservation faisaient déjà l objet de négociations séparées.

Le débat fut tendu sur ces points et plusieurs autres concernant la définition des espèces migratrices comme « une ressource partagée » (à cette époque un concept juridique nouveau et controversé). Les négociations auraient pu échouer, si les délégations africaines ne s'étaient opposés aux propositions de restreindre la Convention et n'avaient pas démontré une unité sur une approche large. Elles publièrent une proclamation commune déclarant que «la faune et la flore sauvages sont un tout, et en particulier les espèces migratrices qui sont un héritage commun de l'humanité à préserver et à gérer dans l'intérêt commun et avec l'accord de tous les peuples». L'exclusion de groupes d'espèces ou de régions géographiques ne fut donc plus de mise avec ces objectifs.

Victoire!

Les délégations d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine soutinrent la déclaration de l'Afrique et, en l'absence de consensus, on vota. Le résultat du vote fut le rejet de toute limitation. A la fin, la Convention fut adoptée en entier, à l'unanimité moins deux voix. Ces deux pays décidèrent le lendemain – fait sans précédent – de modifier leur vote en abstention. Ainsi naquit la CMS !

Le texte de cette fiche est tiré d'un article écrit par la défunte Françoise Burhenne-Guilmin paru dans la brochure à l'occasion du 25ème anniversaire de la CMS.

Le Secrétariat

Langer Eugen, © Florian Keil, AEWA / PNUE

Le Secrétariat de la CMS responsable de l'administration de la Convention, est mis à disposition par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Les Missions du Secrétariat, détaillées dans l'article IX de la Convention, comprennent la préparation, l'organisation et les suites à donner à la Conférence des Parties, qui se réunit tous les trois ans, en même temps que les réunions du Comité Permanent et du Conseil scientifique.

Le Secrétariat est aussi responsable de la promotion des échanges d'information entre les Pays membres, de la communication avec des Pays non-membres et de leur recrutement. Il assure le contact avec les Organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales, la négociation et la mise en œuvre des Accords régionaux pour la conservation de certaines espèces migratrices ou de groupes d'espèces. Il pilote un programme de recherche et des projets de conservation. Les langues de travail de la Convention et du Secrétariat sont l'anglais, le français et l'espagnol.

Le premier Directeur du Secrétariat fut Mme Sachiko Kuwabara. Elle fut remplacée par M. Ralph Osterwoldt à qui succéda Mme Judith Johnson qui occupa le poste de Coordinateur exécutif jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par M. Arnulf Muller-Helmbrecht en 1993. Ce fut pendant son mandat que le titre du poste changea de Coordinateur exécutif en Secrétaire exécutif. M. Müller-Helmbrecht prit sa retraite en 2004 et fut remplacé par M. Robert Hepworth. En juillet 2009 Elizabeth Maruma Mrema a été nommée tout d'abord administratrice en charge puis plus tard Secrétaire exécutive. Bradnee Chambers a pris ses fonctions en mars 2013 et, après son décès prématuré en 2019, a été remplacé par la titulaire actuelle, Amy Fraenkel.

L'équipe, à l'origine composée de deux personnes, est passée à 17 cadres et professionnels et 15 postes administratifs. Deux autres postes professionnels ont été approuvés par la COP9 et ceux-ci ont commencé en 2010. Le Secrétariat principal est situé à Bonn, avec les deux bureaux de projets à Bangkok et Abou Dhabi, ce dernier traitant principalement sur les accords concernant les rapaces et le dugong. Il y a aussi quelques consultants sur des contrats courts et des stagiaires.

Plusieurs bâtiments ont abrité le siège de la CMS depuis la création du Secrétariat, tous à Bonn. Le premier, 214 Adenauerallee était l'ancien siège de l'UICN à Bonn. Puis ce fut 45 Ahrstrasse (Centre de la Science - Wissenschaftszentrum) puis 1-3 Mallwitzstrasse (Office fédéral pour la Conservation de la Nature – Bundesamt für Naturschutz), puis encore Haus Carstanjen. Le plus récent emménagement eut lieu en 2006 sur le Campus des Nations Unies à Bonn, dans les anciens bureaux des parlementaires connus sous le nom de Langer Eugen («Le grand Eugène») construit par l'architecte de renom Egon Eiermann et réhabilité par le Gouvernement allemand pour accueillir de nombreuses Agences des Nations Unies. Ces bâtiments sont donc partagés entre plusieurs organisations des Nations Unies, à savoir entre autres les Volontaires des Nations Unies (VNU), le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD), des petites unités de l'UNESCO et de l'OMS, de même que les Secrétariats d'Accords dépendants de la CMS, AEWA et EUROBATS.

Depuis 2007, le Secrétariat de la CMS a fusionné avec celui d'ASCOBANS, l'Accord concernant les petits cétacés de la Baltique et de la Mer du Nord.

Points-clés:

- L'adresse du Secrétariat: PNUE-CMS, Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn (+ 49 228 815 2401 ou cms.secretariat@cms.int).
- Le Secrétariat a été créé en 1984.
- Le Secrétariat est assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Les Parties

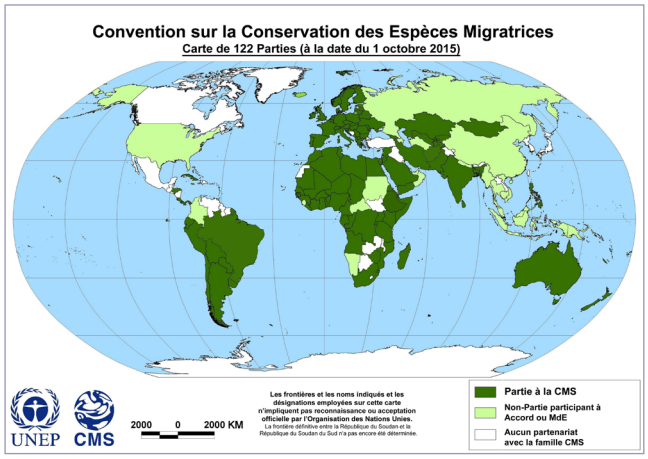

La Convention sur la conservation des espèces migratrices comptait 15 membres lorsqu'elle entra en vigueur le 1er novembre 1983. Le nombre de ses membres passa à 50 avec l'accession du Pérou en 1997; en 1999, lors de la sixième Conférence des Parties au Cap, les Pays membres étaient 65. Le Yémen devint le 100ème Pays membre le 1er décembre 2006. Avec l'accession de du Brésil en 2015, le total atteint 122.

L'Europe et l'Afrique apportent les contingents régionaux les plus grands, avec 40 Pays membres chacun. Mais le nombre de membres augmente aussi dans les trois autres régions: Asie, Océanie et Amériques.

Le nombre de Pays membres de la Convention a augmenté régulièrement depuis son entrée en vigueur. Aux cinquante membres du départ, la sixième Conférence des Parties de 1999 en ajouta dix. Le Chili a été le premier pays membre du continent Américain, en 1983, et l'Australie, le premier pays membre de l'Océanie, en 1991. Le recrutement s'est de nouveau accéléré en 2005-2006 avec 12 nouvelle Parties et en 2008 avec six.

De nombreux pays participent aux Accords régionaux et aux-Mémorandums d'Accord, bien que n'étant pas membre de la Convention mère. C'est le cas tout particulièrement en Asie (voir les pays en vert clair sur la carte ci-dessus).

Plusieurs pays ont pris la conduite d'Accords régionaux : par exemple les Pays-Bas ont conduit la négociation d'AEWA et sont dépositaires de l'Accord; le Royaume-Uni a pris la conduite d'Eurobats et Monaco celle d'ACCOBAMS; l'Australie est dépositaire et Gouvernement hôte de l'Accord sur les Albatros et les Pétrels (ACAP).

Autant que leur répartition mondiale, c'est leur diversité qui singularise les pays membres de la CMS, depuis des pays enclavés comme la Mongolie et le Kazakhstan jusqu'à de petites îles comme l'Île Maurice ou le Cabo Verde. Le pays membre le plus peuplé est l'Inde avec près d'un milliard d'habitants; le moins peuplé est les Îles Cook avec moins de 30.000 habitants. Le pays membre le plus grand en superficie est le Brésil (plus de 8,5 millions de km^2); Monaco est le plus petit avec juste 2 km^2.

Les déserts, les montagnes, la steppe, les forêts, les lagons et les barrières, la savane et l'immensité glacée, toutes les diversités de territoires terrestres ou maritimes se retrouvent dans les pays membres de la CMS.

Points-clés:

- L'augmentation régulière des adhésions a vu le nombre des Pays membres atteindre 100 avec celle du Yémen en 2006.
- L'adhésion du Brésil en 2015, des Émirats arabes unis et l'Iraq en 2016 et de la République dominicaine et de la Bosnie-Herzévine en 2017, de Trinté-et-Tobago en 2018 et du Liban et du Malawi en 2019 ont augmenté le nombre des Parties à129.

Les Parties et le Développement de la CMS

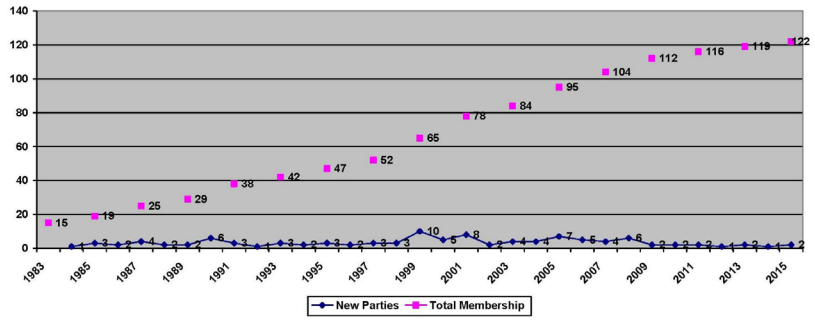

1. Cameroun 11/1983
2. Chili 11/83
3. Danemark 11/83
4. Égypte 11/83
5. Union européenne11/83
6. Hongrie 11/83
7. Inde 11/83
8. Irlande 11/83
9. Israël 11/83
10. Italie 11/83
11. Luxembourg 11/83
12. Pays-Bas 11/83
13. Niger 11/83
14. Portugal 11/83
15. Suède 11/83
16. Allemagne 10/84
17. Espagne 05/85
18. Norvège 08/85
19. Royaume-Uni 11/85
20. Somalie 02/86
21. Bénin 04/86
22. Nigéria 01/87
23. Tunisie 06/87
24. Mali 10/87
25. Pakistan 12/87
26. Ghana 04/88
27. Sénégal 06/88
28. Finlande 01/89
29. Panama 05/89
30. Burkina Faso 01/90
31. Uruguay 05/90
32. France 07/90
33. Sri Lanka 09/90
34. Rép. Dém. du Congo 09/90
35. Belgique 10/90
36. Arabie saoudite 03/91
37. Australie 09/91
38. Afrique du Sud 12/91
39. Argentina 01/92
40. Monaco 06/93
41. Guinée 08/93
42. Maroc 11/93
43. Philippines 02/94
44. République tchèque 05/94
45. Slovaquie 03/95
46. Suisse 07/95
47. Guinée-Bissau 09/95
48. Togo 02/96
49. Pologne 05/96
50. Pérou 06/97
51. Tchad 09/97
52. Liechtenstein 11/97
53. Roumanie 07/98
54. Mauritanie 07/98
55. Ouzbékistan 09/98
56. Paraguay 01/99
57. Slovénie 02/99
58. Kenya 05/99
59. Rép. Unie de Tanzanie 07/99
60. Lettonie 07/99
61. Bulgarie 09/99
62. Grèce 10/99
63. Ukraine 11/99
64. l'ex RY de Macédoine 11/99
65. Mongolie 11/99
66. Congo 01/2000
67. Géorgie 06/00
68. Ouganda 08/00
69. Nouvelle Zélande 10/00
70. Croatie 10/00
71. Tadjikistan 02/01
72. Jordanie 03/01
73. République de Moldova 04/01
74. Malte 06/01
75. Gambie 08/01
76. Albanie 09/01
77. Chypre 11/01
78. São Tomé-et-Principe 12/01
79. Lithuanie 02/02
80. Libye 09/02
81. Bolivie 03/03
82. Rép. arabe syrienne 06/03
83. Côte d'Ivoire 07/03
84. Bélarus 09/03
85. Équateur 02/04
86. Maurice 06/04
87. Djibouti 11/04
88. Libéria 12/04
89. Eritrée 02/05
90. Rwanda 06/05
91. Autriche 07/05
92. Seychelles 08/05
93. Samoa 11/05
94. Algérie 12/05
95. Bangladesh 12/05
96. Cabo Verde 05/06
97. Kazakhstan 05/06
98. Îles Cook 08/06
99. Angola 12/06
100. Yémen 12/06
101. Madagascar 01/07
102. Honduras 04/07
103. Costa Rica 07/07
104. Antigue-et-Barbuda 10/07
105. Cuba 02/08
106. Rép. Islamique d'Iran 02/08
107. Palaos 02/08
108. Serbie 03/08
109. Gabon 08/08
110. Estonie 10/08
111. Monténégro 03/09
112. Mozambique 08/09
113. Éthiopie 01/10
114. Guinée équatoriale 08/10
115. Arménie 03/11
116. Burundi 07/11
117. Zimbabwe 06/12
118. Eswatini 01/13
119. Fidji 04/13
120. Kirghizistan 5/14
121. Afghanistan 7/15
122. Brésil 10/15
123. Émirats arabes unis 5/16
124. Iraq 08/16
125. Rép. dominicaine 11/17
126. Bosnie-Herzégovine 12/17
127. Trinité-et-Tobago 12/18
128. Liban 06/19
129. Malawi 07/19

Point-clé:

- La liste des Pays membres ci-dessus donne pour chaque pays sa date d'adhésion à la CMS. Les pays européens apparaissent en *bleu foncé*, les pays d'Afrique en *rouge*, ceux d'Asie en *vert*, les pays du Pacifique en *bleu clair* et les pays d'Amérique en *noir*.

Le Texte de la Convention

Les espèces migratrices risquent d'être en général plus menacées que les espèces non migratrices, du fait de leurs besoins d'habitats plus importants. Elles ont besoin d'un territoire où se reproduire et élever leurs petits et d'autres territoires assez différents pour hiverner, mais aussi de places de repos sur leurs itinéraires de migration. Ces lieux doivent – à des degrés divers – leur procurer suffisamment de nourriture et d'abri.

L'Article II de la Convention pose les principes fondamentaux qui sous-tendent les objectifs de la CMS ; ils trouvent leur origine dans la Conférence de Stockholm sur l'Homme et l'Environnement de 1972 et ont été présents tout au long de la négociation du texte. Les Parties reconnaissent qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les États de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin ; elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable.

Les Pays membres reconnaissent le besoin de prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger. En particulier, les Parties devraient promouvoir des travaux de recherche relatifs aux espèces migratrices; s'efforcer d'accorder une protection immédiate aux espèces migratrices figurant à l'Annexe I; et s'efforcer de conclure des Accords portant sur la conservation et la gestion des espèces migratrices figurant à l'Annexe II.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, un nombre d'Accords ont été conclus ainsi que plusieurs Mémorandums d'Entente (MdE). Les Accords concernent les albatros et les pétrels, les cétacés, les oiseaux d'eau, les chauve-souris, les gorilles et les phoques. Les Mémorandums concernent la grue de Sibérie, le phragmite aquatique, le courlis à bec grêle, la grande outarde, l'ouette à tête rousse, les oiseaux de prairie sud-américains, les flamants des Andes hautes, les oiseaux de proie d'Afrique et d'Eurasie (rapaces), les tortues marines (de la côte atlantique de l'Afrique et de l'Océan indien et de l'Asie du Sud-Est), l'antilope Saïga, le cerf de Boukhara, le huemul, les éléphants d'Afrique occidentale, le phoque moine, le dugong, les requins, les cétacés de la Région des îles du Pacifique et les petit cétacés et les lamentins d'Afrique occidentale (voir les fiches sur tous ces Accords et Mémorandums).

Disposition des Articles:
article I : Interprétation ; article II : Principes fondamentaux ; article III : Espèces migratrices en danger : Annexe I ; article IV : Espèces migratrices devant faire l'objet d'Accords ; article V : Lignes directrices relatives à la conclusion d'Accords ; article VI : États de l'aire de répartition ; article VII : La Conférence des Parties ; article VIII : le Conseil scientifique ; article IX : le Secrétariat; article X : Amendements à la Convention ; article XI : Amendements aux Annexes ; article XII : Incidence de la Convention sur les conventions internationales et les législations ; article XIII : Règlement des différends ; article XIV : Réserves ; article XV : Signature ; article XVI : Ratification, acceptation, approbation ; article XVII : Adhésion ; article XVIII : Entrée en vigueur ; article XIX : Dénonciation ; article XX : Dépositaire.

Le texte de la Convention en plusieurs langues est disponible sur le site internet de la CMS.

Citation:

« Je voudrais insister auprès de chaque pays qui n'est pas encore membre de la CMS pour qu'il adhère. Dans la Convention vous trouverez un instrument efficace, spécialisé, avec un soutien financier et technique qui pourra vous aider à atteindre les objectifs nationaux qui ont été définis dans les stratégies et plans d'action pour la biodiversité ».

Professeur Dr. Klaus Töpfer, ancien Directeur exécutif du PNUE
« 25 années de voyages, PNUE-CMS »

Les Annexes

Pygargue de Pallas © Tim Loseby et une Orque © WDCS

L'article III de la Convention définit l'Annexe I et les espèces qui y sont inscrites. L'Annexe I énumère les espèces migratrices en danger – menacées d'extinction sur la totalité ou une partie importante de leur aire de répartition. Une espèce migratrice peut figurer à l'Annexe I à partir du moment où il est établi, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, que cette espèce est menacée. Une espèce migratrice peut être retirée de l'Annexe I si on ne la considère plus en danger d'extinction et qu'elle ne risque pas d'être à nouveau en danger. À ce jour, aucune espèce n'a été retirée de la liste.

Les Pays membres, États de l'aire de répartition d'une espèce s'efforcent de conserver et de restaurer ses habitats, de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de réduire, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui gênent ou empêchent la migration, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger les espèces. Ceci inclut l'adoption de mesures de contrôle de l'introduction d'espèces exotiques ou leur élimination lorsqu'elles sont déjà présentes.

Le prélèvement d'animaux appartenant à une espèce de l'Annexe I est interdit sauf dérogations limitées aux cas de prélèvements réalisés à des fins scientifiques, lorsqu'ils sont effectués en vue d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce en question ; lorsqu'ils sont effectués afin de satisfaire aux besoins de ceux qui utilisent ladite espèce dans le cadre d'une économie traditionnelle de subsistance ou lorsque des circonstances exceptionnelles les rendent indispensables. Les pays membres qui font usage de ces dérogations doivent en informer le Secrétariat.

La Conférence des Parties peut recommander aux États de l'aire de répartition d'espèces de l'Annexe I de prendre toutes autres mesures additionnelles destinées à favoriser lesdites espèces.

L'article IV de la Convention définit l'Annexe II. L'Annexe II énumère les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur préservation et leur gestion. Elle énumère également les espèces dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international.

Les États de l'aire de répartition des espèces de l'Annexe II sont invités à conclure des Accords pour la préservation et la gestion de ces espèces ou pour des populations géographiquement séparées de celles-ci. Une copie de chacun de ces Accords devrait être transmise au Secrétariat.

Une même espèce peut figurer dans les deux Annexes de la Convention, soit que l'espèce en son entier soit listée dans une Annexe et qu'une partie de sa population soit listée dans l'autre, soit qu'une partie seulement de sa population soit listée.

Points-clés:

- La majorité des espèces listées sont des oiseaux ou des mammifères.
- Le papillon Monarque (*Danaus plexippus*) est le seul insecte listé dans les Annexes.
- Dans la liste, il y a aussi des reptiles (ex : les tortues marines) et des poissons (ex : les esturgeons et les requins).

La Conférence des Parties

COP8 Nairobi © CMS

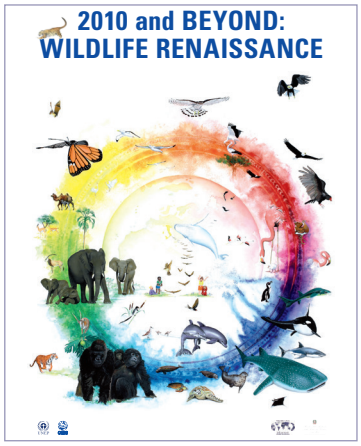

COP9 Poster © CMS

La Conférence des Parties constitue le principal organe de décision de la Convention, comme stipulé à l'article VII du texte de la Convention. Elle se réunit tous les trois ans et arrête le budget et les priorités des trois années à venir (programme triennal). Elle décide également des modifications à apporter aux Annexes, elle prend acte des rapports présentés par les pays membres, par le Conseil scientifique ainsi que par les Accords établis dans le cadre de la Convention. Elle est aussi chargée de recommander aux pays membres de conclure de nouveaux Accords régionaux pour la conservation de telle espèce ou groupe d'espèces.

Tous les pays membres ont le droit d'assister à la Conférence et à participer aux votes. Les pays non membres sont admis à envoyer des observateurs, comme le sont les organisations non-gouvernementales (ONG) actives dans le domaine de la conservation et les autres organisations des Nations Unies.

Le Comité permanent – en 1985, la première Conférence des Parties (COP) a créé un Comité permanent. Son rôle est de superviser le fonctionnement de la Convention et l'action du Secrétariat entre les sessions de la COP. Il est formé par des représentants des Pays membres élus au niveau régional, le Gouvernement dépositaire (Allemagne) et les Gouvernements hôtes de la dernière et de la prochaine Conférence. (voir fiche séparée : Comité permanent).

Sessions de la Conférence des Parties – A ce jour, il y a eu onze sessions de la Conférence des Parties. Certaines ont eu lieu dans des Centres des Nations Unies, alors que d'autres, comme la COP6 et la COP7, ont été accueillies par l'un des Pays membres. La neuvième session eut lieu à Rome (Italie) en décembre 2008, la dixième à Bergen, Norvège en novembre 2011 et la onzième à Quito, Équateur en 2014. La douzième est prévue pour 2017 aux Philippines.

Il y avait à peu près 50 délégués à la première réunion des pays membres en 1985, représentant les 19 pays membres de l'époque. Depuis, l'audience a augmenté régulièrement et, fait remarquable, la COP attire plusieurs centaines de délégués et un nombre équivalent d'observateurs représentant les pays non membres, les agences des Nations Unies, les Secrétariats et Accords établis dans le cadre de la Convention, les ONG spécialisées et les autres agences internationales actives dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable.

Le Conseil scientifique de la Convention apporte son appui technique à la Conférence. Le Conseil est composé d'experts nationaux, d'experts en taxonomie, en thèmes et en géographie, désignés par la Conférence (voir fiche séparée: Conseil scientifique).

Dates et Lieux des Conférences:

- COP1 Bonn, Allemagne, 1985
- COP2 Genève, Suisse, 1988
- COP3 Genève, Suisse, 1991
- COP4 Nairobi, Kenya, 1994
- COP5 Genève, Suisse, 1997
- COP6 Le Cap, Afrique du Sud, 1999
- COP7 Bonn, Allemagne, 2002
- COP8 Nairobi, Kenya, 2005
- COP9 Rome, Italie 2008
- COP10 Bergen, Norvège, 2011
- COP11 Quito, Équateur, 2014
- COP12 Manille, Philippines, 2017

Le Comité permanent

Membres du Comité permanent © Francisco Rilla PNUE/CMS

La Première Conférence des Parties à la Convention adopta la Résolution 1.1 créant un Comité permanent, reconnaissant l'utilité d'un petit comité fixe pour superviser l'organisation des sessions et la mise en œuvre de la Convention.

Le Comité permanent est responsable d'assurer, par intérim, au nom de la Conférence, le suivi de l'activité, afin de garantir la mise en œuvre des décisions de la Conférence, de contrôler le budget, de faire des recommandations pour la prochaine Conférence, de prodiguer conseils et orientations au Secrétariat, de représenter la COP dans les négociations avec le Gouvernement hôte et le PNUE en ce qui concerne le Secrétariat, d'agir auprès de la COP comme un bureau et d'entreprendre toute tâche particulière que lui assignerait la COP.

Le Président du Comité – les pays membres représentés au Comité élisent parmi eux un Président et un Vice-Président. À la COP 11, la Norvège a été élue à la présidence (avec la Mongolie comme Vice-président). La liste des précédents Présidents est donnée ci-dessous.

Membres – l'Allemagne, en sa qualité de Pays Dépositaire est membre permanent du Comité. Les deux régions ayant le plus grand nombre de membres (Europe et Afrique) ont chacune trois membres; Amérique centrale et du sud et des Caraïbes et Asie en ont deux et l'Océanie un (il n'y a pas de Parties en Amérique du nord). La composition actuelle du Comité est: Europe – Norvège (président), France, Ukraine; Afrique – Congo, Ouganda, Afrique du Sud; Amérique centrale et du sud et des Caraïbes – Bolivie et Costa Rica; Océanie – Australie; et Asie – Mongolie (vice-président) et Kirghizistan. L'Équateur et les Philippines sont aussi membres du Comité en leur qualité de Pays hôte de la COP11 et de la COP12 respectivement. Des membres suppléants sont aussi élus pour le cas où le représentant du membre titulaire ne peut pas assister à la réunion du Comité. Actuellement les membres suppléants sont : Algérie, Argentine, Géorgie, Lettonie, Mali, Pakistan, Panama, les Philippines, la République Unie de Tanzanie et Tadjikistan.

Le Comité permanent se réunit habituellement juste avant la COP et brièvement juste après pour élire son Président et son Vice-président. Entre les sessions, il se réunit en général une fois par an pour assurer son rôle de suivi des progrès dans la mise en œuvre du programme de travail de la Convention. Il établit aussi les groupes de travail, qui sont chargés des tâches spécifques, et depuis la COP9 il y a aussi un sous-comité responsable des finances.

Présidents du Comité permanent

- Norvège (Europe) 2014-
- Ghana (Afrique) 2011-2014
- Arabie saoudite (Asie) 2008-2011
- Australie (Océanie) 2007-2008
- Royaume-Uni (Europe) 2002-2007
- Philippines (Océanie) 1999-2002
- Arabie saoudite (Asie) 1997-1999
- Australie (Océanie) 1994-1997
- Royaume-Uni (Europe) 1988-1994
- Allemagne (Dépositaire) -1988

Le Conseil scientifique

12ème Conseil scientifique, Glasgow © CMS

Convention – L'article VIII de la Convention prévoit la création d'un Conseil scientifique. Le Conseil, dont le rôle principal est d'apporter un appui scientifique à la Conférence des Parties et au Secrétariat, est composé d'experts nationaux choisis par les Pays membres ainsi que de spécialistes désignés par la Conférence des Parties.

Règles de procédure – Le Conseil définit ses propres règles de procédure, mais ses termes de référence sont établis par la Conférence des Parties. Le Conseil donne son avis sur les priorités de recherche, il favorise la coordination de ces recherches, et il examine la liste des espèces figurant sur les deux Annexes de la Convention. Son autre mission importante est de donner son avis sur les mesures de conservation nécessaires aux espèces couvertes par la Convention.

Les experts désignés par la Conférence – Après la 11ème COP à Quito en 2014, les conseillers désignés par la Conférence et leur domaine d'expertise sont: Barry Baker (prises incidentelles), Colin Limpus (tortues marines), Rodrigo Medellín (faune néotropique), Alfred Oteng-Yeboah (faune africaine), Taej Mundkur (faune asiatique), Rob Clay et Stephen Garnett conjointement (oiseaux), Giuseppe Notarbartolo di Sciara (mammifères marins), Zeb Hogan (poissons) et Colin Galbraith (changement climatique).

Présidents du Conseil – Depuis la création du Conseil , ceux qui ont occupé le poste de Président sont : Michael Ford (Royaume Uni), Wim Wolff (Pays-Bas), Pierre Devilliers (Union européenne), Colin Galbraith (Royaume-Uni) et John Mshelbwala (Nigéria). Le Président actuel est Fernando Spina (Italie) qui était aussi le Président de la COP en 2008. La Vice-Présidente est Malta Qwathekana de l'Afrique du Sud.

Le Comité de session du Conseil – Lors de la COP11, les Parties décidèrent (par la Résolution 11.4) d'établir le Comité de session du Conseil, composé des membres nommés par la COP et d'une sélection représentative des members nommés par les Parties (trois de chaque des cinq régions). La première réunion du Comité devrait avoir lieu avant la COP12. Le détail des délibérations du Conseil est disponible auprès du Secrétariat ou sur le site de la Convention (www.cms.int).

Réunions du Conseil scientfique

- ScC1 Genève, Suisse, 11-14 octobre 1988
- ScC2 Bonn, Allemagne 14-15 mars 1991
- ScC3 Genève, Suisse 9-13 septembre 1991
- ScC4 Bonn, Allemagne 17-19 mai 1993
- ScC5 Nairobi, Kenya 4-5 juin 1994
- ScC6 Bonn, Allemagne 1-3 novembre 1995
- ScC7 Genève, Suisse 10-16 avril 1997
- ScC8 Wageningen, Pays Bas 3-5 juin 1998
- ScC9 Le Cap, Afrique du Sud 4-6 novembre 1999
- ScC10 Édimburgh, Royaume-Uni 2-4 mai 2001
- ScC11 Bonn, Allemagne 14-17 septembre 2002
- ScC12 Glasgow, Royaume-Uni 31 mars-3 avril 2004
- ScC13 Nairobi, Kenya 16-18 novembre 2005
- ScC14 Bonn, Allemagne 14-17 mars 2007
- ScC15 Rome, Italie 27-28 novembre 2008
- ScC16 Bonn, Allemagne, 28-30 juin 2010
- ScC17 Bergen, Norvège, 17-18 novembre 2011
- ScC18 Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 2014

L'Adhésion

Comment devenir membre de la CMS

Procédure d'adhésion

1. Le Pays réunit des informations et réalise une première évaluation des conséquences de son adhésion à la Convention.
2. Phase de décision interne au pays – obtention des agréments nécessaires de l'administration du Chef de l'Etat ou du Gouvernement, débat au Parlement (éventuellement avec la passation d'une Loi).
3. Préparation de la signature de « l'Instrument d'adhésion » par le Chef de l'Etat ou du Gouvernement ou le Ministre des Affaires étrangères.
4. Un pays devient membre le 1er jour du 3ème mois après avoir envoyé ou remis ses documents d'adhésion («Instrument d'adhésion » et Note verbale) et qu'ils aient été acceptés par le Ministère des Affaires étrangères allemand à Berlin, en sa qualité de Dépositaire de la Convention.

Après la conclusion d'un traité international, le texte est ouvert à la signature. Certains gouvernements signent le traité à la fin de la session de négociations, d'autres apportent leur signature peu après. Après une période déterminée, le traité n'est plus ouvert à la signature. La Convention de Bonn fut conclue le 23 juin 1979 et fut ouverte à la signature jusqu'au 22 juin 1980.

Après la signature d'un traité, l'étape juridique suivante est la ratification. Celle-ci est la confirmation par un acte législatif ou administratif des autorités habilitées – le Chef de l'État, le Chef du Gouvernement, le Cabinet ministériel en son entier, le ministre en charge ou le Parlement - de la volonté du Pays de devenir Partie au traité. Un pays qui n'a pas signé le traité dans sa phase initiale peut toujours décider de devenir Partie. Dans ce cas, le pays doit adhérer au traité. (Les termes d' « acceptation » ou d' « approbation » sont souvent utilisés, de même que « ratification » ou « adhésion » pour décrire l'instrument par lequel un pays signifie sa volonté d'être lié par les termes du traité).

Pour qu'un traité entre en vigueur, il est habituellement demandé qu'un nombre minimum de pays confirment leur intention d'être liés par ses dispositions. Dans le cas de la CMS, l'article XVIII précise que la Convention entrait en vigueur « le premier jour du troisième mois suivant la date du dépôt du quinzième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion ». La CMS dépassa ce chiffre et entra en vigueur en novembre 1983. L'Accord entre l'Afrique et l'Eurasie sur les oiseaux d'eau (AEWA), compte tenu du fait que la surface de cet Accord couvrait deux continents entiers, requerra un minimum de quatorze ratifications ou adhésions, avec au moins sept d'Eurasie et sept d'Afrique.

Un traité a nécessairement une autorité désignée comme «Dépositaire», à qui sont envoyés tous les instruments de ratification ou d'adhésion. Dans le cas de la CMS, le dépositaire est le Ministère des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne ; dans le cas de l'AEWA, c'est le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas ; et pour l'Eurobats, le Département des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume Uni. Monaco est le dépositaire d'ACCOBAMS (Accord sur les cétacés de la Méditerranée et de la Mer Noire), alors que pour ASCOBANS (Accord sur les petits cétacés de la mer du Nord et de la Mer Baltique), ce rôle est confié au Secrétaire général des Nations Unies. L'Australie est le dépositaire de l'Accord sur les albatros et les pétrels, ACAP.

Les Signataires de la CMS: les signataires de la CMS, à sa création, sont : l'Allemagne, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Luxembourg, Madagascar, le Maroc, les Pays-Bas, le Niger, la Norvège, l'Ouganda, le Paraguay, les Philippines, le Portugal, la République Centrafricaine, le Royaume -Uni, la Somalie, le Sri Lanka, la Suède, le Tchad et le Togo. Tous, à l'exception de la République Centrafricaine et de la Jamaïque, sont ensuite devenus membres.

Les traités internationaux, les conventions, les accords et protocoles sont régis par la Convention de Vienne sur le droit des Traités, signée en 1969. Elle est entrée en vigueur en1980.

Le Budget de la CMS

Les Pays membres arrêtent le budget lors de la Conférence des Parties pour une période de trois années (le «triennium»), conformément à l'article VII, paragraphe 4 de la Convention. Les Pays membres contribuent selon un barème décidé en Conférence. La CMS a adopté une version modifiée du barème d'assiette des Nations Unies qui tient compte du fait que chaque membre des Nations Unies n'est pas encore Partie à la Convention.

Selon le barème des Nations Unies, parmi les pays membres de la Convention, l'Allemagne est le plus gros contributeur, suivi par la France, le Royaume Uni et l'Italie ; ils paient respectivement 15.6%, 12.2%, 11.3% et 9.7%. Dans le cas de l' Allemagne, cela correspond à un montant de €1.16 million pour le triennium 2015-17, tandis que les pays ayant la côte la plus faible dans le barème des contributions des Nations Unies doivent verser €164.

La première COP a adopté un budget annuel de seulement 112 000 $ qui est passé à 365 000 $ l'année de la COP2. Pour la seconde période de trois ans, la dépense totale a dépassé 1,2 M$. En 1997, l'année de la COP5, les dépenses engagées étant plus importantes, le budget annuel dépassa pour la première fois 1M$. Le montant total des participations des pays membres pour les trois années 2002-2005 était d'environ 5,5M$. A la COP8 de Nairobi il fut décidé de gérer les finances de la CMS désormais en euros au lieu des dollars et les Pays membres adoptèrent un budget triennal de 6,6 M€ (environ 8,3 M$).

Couvrant non seulement les dépenses de personnel du Secrétariat, le budget finance les actions d'information et de promotion, ainsi que les publications destinées à toucher les scientifiques et le grand public. Un autre chapitre important du budget est l'organisation des réunions pour l'élaboration de nouveaux Accords, la mise en œuvre des Accords existants, les ateliers de développement des compétences où l'on peut échanger les expériences et du savoir faire et promouvoir les efforts de conservation. Par le passé, les reliquats de budget étaient utilisés pour financer des projets de conservation, mais ceux-ci sont désormais exclusivement financés par des contributions volontaires des Pays membres ou des subventions d'autres entités, telles que le PNUE ou la Commission européenne.

Les ressources mises à la disposition du Secrétariat par les Pays membres pour qu'il réalise le programme de travail de la CMS ont augmenté en proportion du développement du programme de travail de la Convention :

- 1987-88 * 482 100 US$
- 1989-91 1 282 957 US$
- 1992-94 1 962 019 US$
- 1995-97 2 700 155 US$
- 1998-2000 3 683 800 US$
- 2001-02 * 3 225 025 US$
- 2003-05 5 441 289 US$
- 2006-08** 6 618 655 €
- 2009-11** 6 943 087 €
- 2012-14** 7 313 245 €
- 2015-17** 7 442 629 €
- 2018-20** 8 156 202 €

* sur deux années au lieu de trois

** le budget est maintenant établi en euros, au lieu de dollars

Les grandes Étapes de la CMS

1972: la Conférence des Nations Unies sur l'Homme et l'Environnement appelle de ses vœux un traité international pour la protection des espèces migratrices.

1974: Le Conseil du PNUE charge le Directeur général de mettre au point un instrument pour la protection des espèces migratrices. Le Centre du Droit de l'Environnement de l'UICN rédige le premier projet de texte.

1976: Le PNUE et l'UICN organisent ensemble une rencontre ministérielle pour arrêter un projet de Convention sur les Espèces migratrices.

1979: Une Conférence diplomatique qui se tient à Bonn adopte la version finale du texte de la CMS après qu'une déclaration des Etats africains aient mis fin aux agissements du lobby appelant à l'exclusion de la faune marine.

1983: La Convention entre en vigueur le 1er novembre, après ratification par un nombre suffisant de Pays.

1984: Le Secrétariat de la CMS s'installe à Bonn.

1985: La première Conférence des Parties (COP) crée le Conseil scientifique.

1990: Adoption des Accords sur la conservation des phoques de la Mer de Wadden.

1991: La COP3 lance des actions concertées pour mettre en œuvre la Convention. L'accord de la Mer de Wadden entre en vigueur.

1992: Signature de la Convention sur la Biodiversité.

1993: Le mémorandum d'entente concernant la Grue de Sibérie est le premier MdE conclu sous l'égide de la CMS

1994: Entrée en vigueur de l'Eurobats (chauves-souris d'Europe) et d'ASCOBANS (petits cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord). Entrée en vigueur du Mémorandum d'Entente sur le Courlis à bec grêle.

1995: Signature par 53 États de l'Accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA).

1996: Adoption de l'ACCOBAMS (Accord sur les cétacés de la Méditerranée et la Mer Noire).

1997: Début du programme des Petites Subventions.

1999: Entrée en vigueur d'AEWA. Révision du MdE sur la Grue de Sibérie et et entrée en vigueur du MdE sur les Tortues de la côte atlantique de l'Afrique.

2001: Adoption de l'Accord ACAP (les albatros et les pétrels). Entrée en vigueur d'ACCOBAMS. MdE sur la Grande Outarde et MdE des tortues marines de l'Océan indien.

2002: Entrée en vigueur du MdE sur le Cerf de Boukhara.

2003: Entrée en vigueur du MdE sur le Phragmite aquatique. La CMS rejoint le Millennium Ecosystem Assessment. Ouverture du bureau de la CMS à Bangkok.

2004: Entrée en vigueur de l'Accord ACAP. La CMS célèbre son jubilé d'argent.

2005: La CMS adopte l'Euro et les Pays membres s'entendent sur une augmentation de 50 % du budget. Entrée en vigueur du MdE sur les Éléphants d'Afrique de l'Ouest.

2006: Entrée en vigueur du MdE sur les Cétacés de la zone des Iles du Pacifique. Le Yémen devient le 100ème Pays membre de la CMS. La première campagne «l'Année de ...». (concernant les tortues marines) a lieu.

2007: CMS lance l'année du Dauphin avec l'Agence de voyages TUI, Whale and Dolphin Conservation et des partenaires des Nations Unies.

2008: L'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats

2009: L'Année du gorille; CMS fête son trentième anniversaire et le nombre de Parties contractantes atteint 110. Ouverture du bureau de la CMS à Abou Dhabi

2010: Année internationale de la Biodiversité

2011-12: Année de la Chauve-Souris

2014: Le nombre de Parties contractantes atteint 120

Points-clés

- Conférence des Nations Unies sur l'Homme et l'Environnement a eu lieu à Stockholm en 1972 et a demandé la mise en place d'un traité international pour protéger les espèces migratrices
- La Convention sur les espèces migratrices est négociée 1979
- La Convention sur les espèces migratrices entre en vigueur 1983

Le Plan stratégique

Atelier sur le Plan stratéque au Cap 2013 © Francisco Rilla/UNEP-CMS

Le Plan Stratégique de la CMS

La 11ème Réunion de la Conférence des Parties (Quito, 2014) a adopté la Résolution 11.2 ainsi que le 'Plan Stratégique pour les Espèces Migratrices 2015 -2023' (PSEM), élaborés par un groupe de travail ad hoc, établi durant la COP10.

Compte tenu du fait que la Conférence des Parties à la Convention pour la Diversité Biologique a reconnu par la Décision X/20 la CMS en tant que partenaire principal pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices sur la totalité de leurs aires de répartition, le PSEM s'inscrit dans la continuité du Plan Stratégique pour la Biodiversité 2011-2020 et les objectifs Aichi qui lui sont associés. Ainsi, la CMS fait honneur à ses engagements d'identification des mesures effectives et de mise en œuvre efficace du Plan Stratégique pour la Biodiversité au travers des Nations Unies et plus spécifiquement auprès du groupe de Gestion Environnementale des Nations Unies (EMG). La Résolution 11.2 souligne aussi le rôle joué par les Stratégies Nationales pour la Biodiversité et Plans d'Action (SNBPA) comme instrument effectif promulguant la mise en œuvre du Plan Stratégique pour la Biodiversité et l'intégration de la biodiversité au niveau national, ainsi qu'au niveau international par la mise en œuvre d'accords environnementaux multilatéraux (MEAs) tels que la CMS.

Le PSEM est divisé en chapitres: Chapitre 1: Fondement, Chapitre 2: Vision et Mission, Chapitre 3: Buts stratégiques et objectifs, Chapitre 4: Conditions favorables à une mise en œuvre.

De plus, le plan est composé de deux Annexes: Annexe A: Correspondance entre le PSEM et les objectifs d'Aichi, et l'Annexe B: Indicateurs du Plan Stratégique. Le Chapitre 3 est constitué de 5 objectifs majeurs qui couvrent 16 sous objectifs.

Les 5 Buts sont:

But 1: Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable au sein des gouvernements et de la société.

But 2: Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats.

But 3: Améliorer l'état de conservation de toutes les espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.

But 4: Renforcer les avantages pour tous issus de l'état de conservation favorable des espèces migratrices.

But 5: Améliorer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

Il existe une corrélation étroite entre les objectifs d'Aichi de la CDB et les objectifs contenus dans les seize SPMS. Seuls l'objectif 3 du SPMS (les systèmes de gouvernance nationale, régionale et internationale et les accords affectant les espèces migratrices et leurs systèmes de migration se sont considérablement améliorés, rendant les processus pertinents politiques législatifs et de mise en œuvre plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs) et l'objectif 9 du SPMS (l'action internationale et régionale et la coopération entre les États pour la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices reflète pleinement une approche des systèmes migratoires, dans lequel tous les États partageant la responsabilité pour les espèces concernées s'engagent dans de telles actions de façon concertée) ne disposent pas d'équivalent direct dans les objectifs d'Aichi.

Points-clés

- Des indicateurs qui mesureront le succès et l'efficacité du Plan Stratégique pour les Espèces Migratoires sont en cours de développement
- Il y aura aussi un « volume d'accompagnement » qui fera l'état des lieux des activités et des instruments qui faciliteront la mise en œuvre des efforts de conservation.